



# CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE

## ENTRE

***LA DIRECTION DE LA PECHE ET DES RESSOURCES  
HALIEUTIQUES DE LA WILAYA DE SETIF***

Représentée par son Directeur, **Monsieur Abdelrahmane ABBED**

## ET

***L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR – BATNA***

Représentée par son Recteur, **Monsieur le Docteur Moussa ZEREG**

## **Les soussignés**

La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif (DPRHW), Représentée par son Directeur **Monsieur Abdelrahmane ABBED** d'une part,

et

L'Université Hadj Lakhdar de Batna, Représentée par son Recteur **Monsieur le Docteur Moussa ZEREG** d'autre part.

Ont convenu des dispositions suivantes :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration et de partenariat entre la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif et l'Université HADJ LAHHDAR de Batna.

### **Article 2 : Contenu et Modalités**

La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif et l'Université Hadj Lakhdar de Batna ont convenu de réaliser ensemble les actions suivantes :

- **Accueil des étudiants de l'université Hadj Lakhdar de Batna pour visites pédagogiques, stages et réalisation de mémoires de fin d'études.**
- **Elaboration d'un programme de recherche et d'actions communes.**
- **Organisation commune de manifestations scientifiques.**

### **Article 3 :**

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court ou long terme.
- L'université Hadj Lakhdar de Batna présentera chaque année un programme prévisionnel des stages en relation avec les thèmes arrêtés par les deux parties.
- Un bilan annuel des activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes.

### **Article 4 :**

La direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif s'engage à accueillir dans ses structures les étudiants et les enseignants et à mettre

à leur disposition ses moyens matériels et autres possibilités de travail d'une manière directe ou indirecte.

### Article 5 :

- L'université Hadj Lakhdar de Batna s'engage à fournir au personnel de La direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisés dans les structures de la direction.
- Toute production scientifique de l'université Hadj Lakhdar de Batna en relation avec la direction doit faire ressortir le nom de La direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la Wilaya de Sétif.

### Article 6 :

- La présente convention est établie pour une durée de cinq années et rend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.
- Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord.

### Article 7 :

Tout différent survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

### Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis écrit de trois mois à la condition que toute action en cours soit terminée suivant les termes de la présente convention.

Batna le, 15 DEC. 2008

Directeur de la Pêche et Des Ressources  
Halieutiques de la Wilaya de Sétif

**Mr. Abdelrahmane ABBED**

رئيس محطة باتنة  
للمصيد البحري و الموارد السمكية  
مشرف عيسى



Recteur de l'Université Hadj  
Lakhdar de Batna

**Dr. Moussa ZEREG**

مدير جامعة الحاج لخضر باتنة  
مؤسس زيرق

